DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001AR_042EVE-AR

N°2026-042/EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlement du concours des maisons et commerces décorés 2026

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la Ville de Denain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23 du 5 octobre 2023 portant « organisation du concours des maisons et commerces décorés - Année 2023 et suivantes » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de promouvoir l'embellissement du cadre de vie et la participation des habitants, commerçants et écoles aux festivités de fin d'année ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer, par arrêté municipal, les modalités d'organisation du concours ;

ARRÊTONS

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer le fonctionnement du concours des « Maisons et Commerces Décorés » 2026 selon les modalités définies sur le présent règlement.

Article 2 – Durée du concours et modalités de participation

Est admis à participer au concours annuel des maisons et commerces décorés toute habitation domiciliée sur la commune de Denain : habitant, commerçant, école maternelle et/ou élémentaire, sous réserve d'une inscription préalable et du respect du présent règlement. La participation au concours est gratuite, les frais de decoration sont à la charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Sont exclus :

- Les membres du jury et leur famille
- Les membres du Conseil Municipal
- Les agents de la Ville participant à l'organisation du concours,
- Les lauréats des "prix exceptionnels" et "1er prix" de l'édition de l'année précédente.

Article 3 - Inscriptions

Tout Denaisien souhaitant participer au concours devra s'inscrire annuellement et gratuitement via le coupon-réponse, qui se trouve à l'accueil de l'hôtel de ville, 120 rue de Villars, aux heures d'ouverture, ou via un formulaire disponible sur le facebook ou le site internet de la Ville (https://www.ville-denain.fr) **avant** le **samedi 5 décembre 2026**, dernier délai.

Les candidats recevront par la ville un kit du participant dans lequel ils trouveront un macaron qu'ils s'engagent à afficher de façon visible, signe de leur participation au concours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001AR_042EVE-AR

N°2026-042/EVENEMENTIEL

Article 4 - Catégories

- 1ère catégorie : maisons avec cour ou jardin visible de la rue ;
- 2ème catégorie : maisons avec façade ;
- 3ème catégorie : appartements ;
- 4ème catégorie : commerçants (vitrine ou façade) ;
- 5ème catégorie : écoles maternelles et/ou élémentaires.

Article 5 - Critères d'évaluation et de notation

Les décorations devront être obligatoirement visibles depuis l'espace public. Le jury procédera à l'évaluation sans pénétrer dans les propriétés privées ni dans les parties communes non accessibles au public.

Dans un souci d'éducation au développement durable et à la sobriété énergétique, les décorations électriques et les illuminations ne sont pas prises en compte dans la notation. La notation portera exclusivement sur les éléments décoratifs visibles de jour.

Chaque membre du jury attribuera une note globale sur 20 points, répartie entre l'esthétique, notée sur 10 points, et l'originalité, notée sur 10 points.

Pour l'esthétique, le jury appréciera la composition d'ensemble, l'importance des décorations, leur bonne répartition et leur intégration au lieu. Seront notamment valorisées les décorations lisibles depuis la rue, harmonieuses dans les couleurs, les formes et le thème choisi, ainsi que celles qui mettent en valeur l'habitation, le balcon, la façade, la vitrine ou les espaces visibles sans créer de surcharge. Par exemple, une façade décorée de manière équilibrée, une entrée mise en valeur, un portail ou une clôture décorés avec cohérence, un balcon bien structuré ou une vitrine claire et attractive seront appréciés positivement. À l'inverse, une décoration isolée, peu visible, mal répartie ou sans cohérence d'ensemble sera moins bien notée.

Pour l'originalité, le jury appréciera la créativité, la mise en scène, le caractère personnel des décorations et l'ambiance générale de fin d'année. Seront particulièrement valorisées les réalisations faites main, les éléments fabriqués par les participants, les décors conçus à partir de matériaux récupérés ou réutilisables, ainsi que les démarches éco-responsables.

Par exemple, des personnages ou décors fabriqués en bois, carton, tissu, palettes ou matériaux recyclés, des décorations naturelles, réutilisables d'une année sur l'autre, ou une scénographie originale créée par le participant pourront améliorer l'appréciation du jury.

Le jury tiendra compte de la catégorie dans laquelle le participant est inscrit afin d'apprécier les réalisations de manière adaptée. Quelques indications par catégorie :

- **Maisons avec cour, jardin ou façade** : le jury observera la visibilité globale, la présence de décorations sur la façade, l'entrée, les fenêtres, le portail, la clôture, la cour ou le jardin visible depuis l'espace public et cohérente et bien intégrée au bâti.
- **Appartements** : l'évaluation tiendra compte de l'espace disponible et de la visibilité depuis la rue. Le jury pourra notamment apprécier un balcon décoré de manière lisible, plusieurs fenêtres mises en valeur, une harmonie de couleurs ou un thème adapté à un espace restreint, tout en veillant au respect de l'immeuble et des parties communes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001AR_042EVE-AR

N°2026-042/EVENEMENTIEL

- **Commerçants :** le jury examinera l'attractivité de la vitrine ou de la façade, la cohérence du décor avec l'activité commerciale, la qualité de la scénographie et la lisibilité de l'enseigne ou des produits. Une vitrine festive, claire, accueillante et originale sera valorisée.
- **Ecoles :** le jury prendra en compte la dimension collective du projet, la cohérence des productions visibles depuis l'extérieur et la valorisation du travail des enfants. L'utilisation de matériaux de récupération et la sensibilisation au recyclage ou au réemploi seront appréciées.

Article 6 – Composition du jury et modalités de passage

Les membres du jury seront désignés par Madame Le Maire ou son représentant. Il sera composé d'adjoints, de conseillers municipaux et de responsables affiliés aux prestations de la ville. Les lauréats des "1er prix" et d'un éventuel "prix exceptionnel" de l'édition précédente pourront être ambassadeurs et participer au jury.

Le passage du jury est prévu entre le mercredi 16 décembre et le jeudi 31 décembre 2026.

Les décorations et le macaron distribué doivent être maintenus visibles sur toute la période.

Article 7 - Jury et decisions

Toute dégradation volontaire des décorations d'un autre participant est strictement interdite. Lorsque les faits sont établis après vérification par la commune, l'auteur sera exclu du concours, sans préjudice des éventuelles poursuites civiles ou pénales prévues par les textes applicables.

- Les candidats acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury ;
- Le jury se réserve le droit de ne pas noter un candidat si les décorations sont jugées trop faibles ou si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public ;
- Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 - Bons et récompenses

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023, le concours est doté de prix, sous forme de bons d'achat à dépenser chez les commerçants denaisiens partenaires, remis aux participants qui se seront particulièrement distingués. Des lots de consolation seront remis au reste des participants.

Article 9 – Responsabilité et respect des décorations

Les décorations sont placées sous la responsabilité exclusive des participants. Cependant, chaque participant s'engage à respecter les décorations des autres concurrents. Toute dégradation volontaire, retrait ou déplacement d'éléments décoratifs appartenant à un autre participant, dès lors que les faits sont établis après vérification par la commune, entraînera l'exclusion du concours, Les participants veillent à la sécurité, à la bonne fixation des décorations et à l'absence de gêne ou de danger pour les passants et l'espace public.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation implique acceptation de l'arrêté et du règlement annexé. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.

Article 11 - Droit à l'image - RGPD

Les participants au concours acceptent que des photos soient prises par le jury, à partir du domaine public et autorisent leur publication sur tous les supports de communication municipaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001AR_042EVE-AR

N°2026-042/EVENEMENTIEL

La commune veille au respect du droit à l'image et à la protection des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD-UE 2016/679) et à la loi informatique et libertés.

Cette autorisation est consentie sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque et vaut pour la durée du concours, sans limitation géographique.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la commune :

- Par mail : dpo@ville-denain.fr
- Par courrier à l'attention du DPO Ville de Denain, 120 rue de Villars, BP 50213, 59723 DENAIN CEDEX.

Article 12 - Exécution

Le Directeur général des services, le Chef du service concerné et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché pendant quinze jours à la mairie ainsi qu'à l'endroit habituellement réservé aux affichages, conformément aux dispositions légales.

Article 13 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 Lille cedex, téléphone 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'État.

CERTIFICATION EXÉCUTOIRE
Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :
- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

Fait à Denain,
Le 1er Octobre 2026

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)